

**EXPOSE DES MOTIFS  
DU PROJET DE LOI AUTORISANT LA RATIFICATION  
DU TRAITE RELATIF AUX AUTORITES AFRICAINES  
ET MALGACHE DE L'AVIATION CIVILE (AAMAC),  
SIGNE LE 20 JANVIER 2012 A N'DJAMENA**

-----  
**Adopté par le Gouvernement**  
-----

Le traité relatif aux Autorités africaines et malgache de l'aviation civile (AAMAC) a été adopté le 20 janvier 2012 à N'Djamena.

Il vise à :

- établir et maintenir un niveau régional uniforme de sécurité acceptable ;
- aider les parties à remplir leurs obligations au titre de la convention de Chicago ;
- promouvoir l'efficacité et l'uniformité dans le processus réglementaire et de certification de façon à éviter la multiplication des certifications ;
- garantir un niveau uniforme de protection de l'environnement.

Le traité comporte un préambule, un dispositif de sept (7) chapitres renfermant trente-quatre (34) articles et une annexe relative aux privilèges et immunités des AAMAC.

Dans le préambule, les parties réaffirment la nécessité de coopérer en vue de se conformer aux normes et pratiques de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Le chapitre 1<sup>er</sup> porte sur la définition des termes et expressions utilisés dans le traité.

Le chapitre 2 est relatif à la création et aux objectifs des AAMAC.

Le chapitre 3 traite de la compétence territoriale et de la compétence matérielle, le statut juridique, le siège, la responsabilité et la langue de travail des AAMAC.

Le chapitre 4 a trait aux droits et obligations des Parties.

Le chapitre 5 décrit l'organisation et le fonctionnement des AAMAC.

Le chapitre 6 est relatif aux dispositions financières.

Le chapitre 7 se rapporte aux dispositions finales notamment, la procédure et les modes de règlement des différends, la ratification, l'adhésion, la dénonciation et les amendements.

Le protocole annexé au traité se réfère aux privilèges, immunités et facilités que les Parties sont tenues d'accorder aux biens, fonds, avoirs et aux opérations ainsi qu'aux personnels des AAMAC.

La ratification de ce traité permettra à notre pays de renforcer la coopération avec les autres Etats membres des AAMAC en matière de sécurité aérienne. Elle lui permettra également d'avoir un référentiel réglementaire conforme aux prescriptions de l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et au Madagascar (ASECNA).

Tel est, l'objet du présent projet de loi que j'ai l'honneur de soumettre à la délibération de l'Assemblée nationale.

Fait à Lomé, le 13 juin 2018



*[Signature]*  
**Selom Komi KLASSOU**